

## Séance du Jeudi 04 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand  
Mme TERRIEN Jacqueline  
M. CHIGNON Joël  
Mme DALIBARD Fabienne  
Mme FAVIER Marie  
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume  
M. LAMBERT Loïc  
M. LEPRINCE Augustin  
M. MAGNEZ Jean-Pierre  
M. MAUGIN Jackie  
M. REBILLARD Sophie  
Mme RONCIN Magali  
Mme SAUNIER Fabienne  
Mme TOUCHET Laurence

Etaient excusés : Mme SAULEAU Sophie

Etaient absents : /

Présents : 14

Votants :

Elu secrétaire : M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume

---

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020 celui-ci est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

---

### **SOMMAIRE**

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes  
Délégations  
Constitution des différentes commissions  
Groupement de commande pour contrôle périodiques  
Groupement de commande pour l'achat de fournitures

---

### **2020-12 Fixation du montant des indemnités de fonction**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 (3889.40 €), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 40.30 %.
- adjoints : 10.70%.

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est

## **2020-13 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- (2°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (6°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- (11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- (12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- (13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre;
- (14°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (15°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile;
- (16°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(17°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

(18°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

(19°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(20°) De solliciter les subventions qui pourraient être demandées pour la commune.

**Article 2 :**

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

**2020-14 Election des délégués au Pôle Médico-Social Bais-Hambers**

Vu le CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 délégués auprès du Pôle Médico-social Bais-Hambers,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

**M. CHESNAY Bertrand**  
**Mme SAUNIER Fabienne**  
**Mme RONCIN Magali**

---

**2020-15 Commission Appel d'Offres**

Vu le CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de **désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,  
Le Conseil Municipal vote à la majorité absolue les délégués suivants :

Délégués titulaires :

**M. LEPRINCE Augustin**  
**M. CHURIN Joël**  
**Mme FAVIER Marie**

Délégués suppléants :

**M. MAGNEZ Jean-Pierre**  
**M. MAUGIN Jackie**  
**M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume**

*Monsieur le Maire est Président de cette commission.*

---

**2020-16 Election d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

Vu le CGCT,

Vu les statuts du C.N.A.S.,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué représentant les élus et 1 délégué représentant les agents auprès du C.N.A.S.,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal vote à la majorité absolue les délégués suivants :

Délégué représentant les élus : **M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume**

Délégué représentant les agents : **Mme RIVIERE Ghislaine**

---

## **2020-17 Correspondant Défense**

Le Conseil Municipal désigne le Correspondant Défense :

**M. Albert TOQUER**

---

## **2020-18 Election d'un représentant à la commission locale d'énergie (Territoire Énergie Mayenne)**

Vu le CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant à la commission local d'énergie,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ce représentant,

Le Conseil Municipal vote à la majorité absolue les représentants suivants :

Délégué titulaire : **M. MAUGIN Jackie**

Délégué suppléant : **M. MAGNEZ Jean-Pierre**

---

## **2020-19 Référent Sécurité Routière**

Le Conseil Municipal désigne référent Sécurité Routière :

**M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume**

---

## **2020-20 Référent Accessibilité**

Le Conseil Municipal désigne référent Accessibilité :

**M. MAGNEZ Jean-Pierre**

---

## **2020-21 Commission Impôts Directs**

Monsieur le Maire fait savoir qu'à la suite des dernières élections municipales il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs. Il rappelle que cette commission présidée par le Maire ou un Adjoint délégué, comprend **six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, au nombre double**, dressé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'inscrire sur cette liste :

- en tant que Commissaires Titulaires :

M. CHIGNON Joël	La Louvetière	53160 HAMBERS
M. MAUGIN Jackie	7, résidence Beau Soleil	53160 HAMBERS
M. MAGNEZ Jean-Pierre	23, rue des Bleuets	53160 HAMBERS
M. COQUELIN Serge	6, rue du Montaigu	53160 HAMBERS
M. BLANCHARD Albert	6, rue des Abbés Gaugain	53160 HAMBERS

M. GUILMEAU Jean	5, ruelle des Vergers	53160 HAMBERS
M. PILLEUX Isidore	6, rue J. L Bernard	53160 HAMBERS
M. LAURENT Denis	Montpion	53160 HAMBERS
M. BOUHOURS Dominique	3, résidence Beau Soleil	53160 HAMBERS
Mme DELALANDE Viviane	La Martinière	53160 HAMBERS

Hors commune :

M. GUET Jean-Claude	La Guesnerie	53160 JUBLAINS
M. LAURENT Jean-François	La Gauterie	53160 CHAMPGENETEX

- en tant que Commissaire Suppléants :

Mme DALIBARD Fabienne	La Rouzière	53160 HAMBERS
M. LEPRINCE Augustin	Montpion	53160 HAMBERS
M. LAMBERT Loïc	1, rue des Lavandières	53160 HAMBERS
Mme MORICE Marie-Odile	Les Trouaillères	53160 HAMBERS
M. CHEREAU Roland	La Douanière	53160 HAMBERS
M. BIBERON Laurent	La Godardière	53160 HAMBERS
Mme LEGAY Katel	Montifault	53160 HAMBERS
Mme MAÎTRE Marie-Claire	5, place de l'Eglise	53160 HAMBERS
Mme LECHAT Lydiane	Marche	53160 HAMBERS
Mme MORIN Sylvie	La Bolinière	53160 HAMBERS

Hors commune :

M. LAURENT Fabien	L'Hôtellerie	53160 CHAMPGENETEX
M. HAMELIN Jean-Claude	résidence des Chênes	53160 BAIS

---

## **2020-22 Commission Finances**

Le Conseil Municipal vote à la majorité absolue les membres suivants :

**M. TERRIEN Jacqueline**  
**Mme DALIBARD Fabienne**  
**Mme TOUCHET Laurence**

*Monsieur le Maire est Président de cette commission.*

---

## **2020-23 Commission Travaux – Voirie – Embellissement - Agriculture**

Le Conseil Municipal vote à la majorité absolue les membres suivants :

**M. CHIGNON Joël**  
**Mme FAVIER Marie**  
**M. LEPRINCE Augustin**

*Monsieur le Maire est Président de cette commission.*

---

## **2020-24 Commission Salle des Fêtes**

Le Conseil Municipal vote à la majorité absolue les membres suivants :

<b>Mme TERRIEN Jacqueline</b>	<b>Mme FAVIER Marie</b>
<b>Mme TOUCHET Laurence</b>	<b>M. CHIGNON Joël</b>

*Monsieur le Maire est Président de cette commission.*

---

---

## **2020-25 Commission Scolaire et Péricolaire**

Le Conseil Municipal vote à la majorité absolue les délégués suivants :

**Mme TERRIEN Jacqueline**  
**Mme REBILLARD Sophie**

**Mme RONCIN Magali**  
**Mme DALIBARD Fabienne**

*Monsieur le Maire est Président de cette commission.*

---

## **2020-26 Commission Action social - Loisirs et Vie associative - Bulletin Municipal – Site internet**

Le Conseil Municipal vote à la majorité absolue les membres suivants :

**M. LAMBERT Loïc**  
**Mme TERRIEN Jacqueline**  
**Mme SAUNIER Fabienne**  
**M. LEPRINCE Augustin**

**M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume**  
**Mme TOUCHET Laurence**  
**Mme RONCIN Magali**  
**Mme REBILLARD Sophie**

*Monsieur le Maire est Président de cette commission.*

---

## **2020-27 Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires.**

Par courrier du 27 mai 2020, la Communauté de Communes des Coëvrons fait une proposition d'adhésion de groupement de commande pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires : électrique, gaz, système de sécurité incendie (alarme incendie, désenfumage, RIA et extincteurs), porte automatique et/ou sectionnelle, ascenseurs et aires de jeux.

Il est demandé à la commune de Hambers d'établir une délibération pour l'adhésion ou pas au groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition.

---

## **2020-28 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures.**

Par courrier du 24 avril 2020, la Communauté de Communes des Coëvrons fait une proposition d'adhésion de groupement de commande pour l'achat de fournitures : fournitures administratives, papèterie, consommables informatiques et fournitures de produits d'entretien.

Il est demandé à la commune de Hambers d'établir une délibération pour l'adhésion ou pas au groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition.